ARRÊTÉ n° 2023/01/0016

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction des services techniques

Objet : Annulation de l'arrêté n°2022/11/2436 du 14/11/22

Réfection façade dans le cadre de la pose la réalisation d'une fresque
Pose d'un échafaudage et stationnement de 2 véhicules VL

Entreprise RPI

Lieu : **Avenue de la Costière - Résidence Le Bosquet I – Bt C2 et C3**

ARRÊTÉ

Le maire pour la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'arrêté préfectoral n°30.20201218-007 en date du 18/12/20 portant agrément de la fourrière SARL LE BRASINVERT - quartier de Senebier – route D38C - 13460 LES SAINTES MARIE DE LA MER,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU la délibération n°2021/02/001 en date du 08/02/21 du conseil municipal portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale.

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux.

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relatif aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU l'avis de la Direction des Services Techniques,

VU l'arrêté n°2022/11/2436 du 14/11/22 relatif aux travaux de réfection de façade que devait réaliser l'entreprise RPI à la résidence Le Bosquet du 15/11/22 au 25/11/22,

CONSIDERANT la convention ANRU n°C1047 en date du 03/12/20,

CONSIDERANT que l'entreprise RPI RPI – 15 rue Charlie Chaplin – 13200 ARLES n'a pas été en mesure de réaliser les travaux prévus dans le cadre de l'arrêté n°2022/11/2436 du 14/11/22,

CONSIDERANT que, de ce fait, il y a lieu d'annuler l'arrêté n°2022/11/2436 du 14/11/22,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2022/11/2436 du 14/11/22 est annulé.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 05 JAN. 2023
pour le maire

L'adjointe déléguée à la voirie,

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier